

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2010 À 18 HEURES 30

PUBLIE LE

30 NOV. 2010

N° 7 - 239 / 2010 : ZAC PARC TECHNOPOLITAIN ALBI-INNOPROD : CONVENTION
PROPOSITION DE RACCORDEMENT AVEC ERDF

L'An Deux Mille Dix, le 23 Novembre 2010

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi le Mardi 23 Novembre 2010 à 18 Heures 30 en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : Monsieur Jean-Claude De LAPANOUSE

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Christine DEVOISINS, Jean-Michel BOUAT, Michèle BARRAU-SARTRES, Louis BARRET, Laurence PUJOL, Michel FOURNIALS, Pierre DOAT, Paul JUAREZ, Sarah LAURENS, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Dominique SANCHEZ, William NION, Claude JULIEN, Thierry ASTOULS, Anne-Marie ROSÉ, Jacques LASSERRE, Robert BOUDES, Viviane COMBES, Serge NEAU, Jean-Philippe ROQUES.

Membres suppléants votants : Mesdames, Messieurs, Christelle GUILLAUMOT, Daniel GAUDEFROY, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Bernard GILABERT, Marie-France DE TRUCHIS, Claude DEUTSCHMEYER, Noël RAMON, Thierry MALLÉ, Eliane CARLES.

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Marie-Claude DURAND, Alain GRIMAL, Alain LONG, Jean MAURIÈS.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Olivier BRAULT, Monique HUBERT, Patrick GARNIER, Geneviève PARMENTIER, Stephen JACKSON, Michel FRANQUES, Dominique BILLET, Christian CHAMAYOU, Félix TORRÈS, Gérard POUJADE, Bruno LADOUCETTE, Thierry DUFOUR, Philippe HEIM, Michel TRÉBOSC, Maryse BERTRAND, Michel DELPOUX,

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Laure SUDRE, Pierre COSTES, Jean ESQUERRE, Frédéric ESQUEVIN, Marie-Louise AT, Michel ALBARÈDE, Françoise LESCURE, Jean-Marie COUDERC, Gérard FABRE, Pascal LAMESLE, Jean-Paul CALMELS, Michel ANDRAL, Robert PAGGI, Francine ALARY, Claude COSTES, Patrice MANGIONE, Jean-Marc WISNIEWSKI, Benoît DELERIS, Jean-Charles BORGOMANO, Monique MILHAU, David KOWALCZYK, Blandine THUEL, Marc DE GUALY, Dominique BALOUP, Emmanuelle VIEILLEDENT.

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 37

Votants (titulaires, suppléants votants) : 33

SÉANCE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 23 NOVEMBRE 2010

N° 7 - 239 / 2010 : ZAC PARC TECHNOLOGIQUE ALBI-INNOPROD : CONVENTION PROPOSITION DE RACCORDEMENT AVEC ERDF

Pilote : Développement Économique

Autres services concernés : Direction Générale des Services
Finances et Budget
Affaires Juridiques & Marchés

Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Parc Technopolitain Albi-InnoProd, le service développement Économique a rencontré Electricité Réseau Distribution France pour l'alimentation de la ZAC Parc Technopolitain Albi-InnoProd.

Lors du Conseil Communautaire du 28 septembre 2010 vous avez approuvé la convention cadre pour l'aménagement de la ZAC Parc Technopolitain Albi-InnoProd. Nous venons de recevoir la Proposition de Raccordement (PDR) concernant les travaux de la phase 1 (voie structurante de la ZAC allant de la RD81 - route de Fréjairolles à la rue Henri Moissan.

Celle-ci concerne :

- Le déplacement des poteaux et de la ligne aliment le poste « Lebon Philippe » ainsi que l'enfouissement de 180 m du réseau en double terre.
- La pose des 2 transformateurs nécessaires aux divers branchements en HTA de la zone
- Les travaux de VRD pour le réseau HTA
- Les études et les diverses déclarations administratives.

Tous ces travaux de création et/ou d'adaptation des ouvrages du réseau sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'ERDF. Toutefois une convention de réalisation et de remise d'ouvrage (RRO) sera rédigée et précisera les attributions respectives entre les maitrise d'œuvre C2A ou ErDF et les modalités de réalisation des travaux.

Le coût des travaux à la charge de la communauté d'agglomération est fixé à 263 223,30 € TTC.

Aussi, je vous propose :

- D'autoriser Monsieur Le Président à signer avec ErDF la convention de proposition de raccordement (PDR) pour l'alimentation électrique de la phase 1 des travaux d'aménagement de la ZAC Parc Technopolitain Albi-InnoProd ainsi que le convention de réalisation et de remise des ouvrages (RRO) qui en découle.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet de convention ci annexé

VU l'avis du Bureau Communautaire en date du 16 Novembre 2010

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

✚ **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer avec ErDF la convention de proposition de raccordement (PDR) pour l'alimentation électrique de la phase 1 des travaux d'aménagement de la ZAC Parc Technopolitain Albi-InnoProd ainsi que la convention de réalisation et de remise des ouvrages (RRO) qui en découle.

✚ **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette opération et à signer tous les actes y afférents

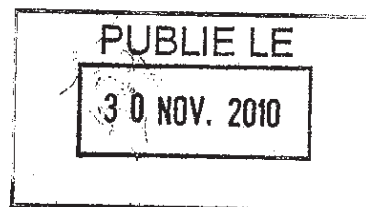
✚ **PRECISE** que la dépense d'un montant de 263 223,30 € TTC est inscrite au budget 2010.

Pour extrait conforme,
Fait le 23 Novembre 2010

Le Président,



Philippe BONNECARRÈRE



Proposition de raccordement de la ZAC Innoprod ALBI
Avec Convention Cadre de Raccordement au réseau public de
distribution d'électricité

Commune d'ALBI (81000)

Département : TARN

entre les soussignés : Communauté d'Agglomération de l'Albigeois représentée
par M. BONNECARRERE Philippe.

adresse : Parc François Mitterand
81160 SAINT JUERY

désigné ci-après par "l'Aménageur"

d'une part,

et : **ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (E.R.D.F.)**, société anonyme à directoire
et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est
situé Tour Winterthur 92800 PUTEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et
des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442,
représentée par:
par **Monsieur Gilles CAPY**, Directeur des Opérations Sud-Ouest Electricité Réseau
Distribution France, dûment habilité à cet effet,
dûment habilité aux fins des présentes

désigné ci-après par "le Distributeur"

d'autre part.

SOMMAIRE

1. Objet de la proposition de raccordement.....	5
2 Caractéristiques de l'opération	6
2.1 Puissances de raccordement.....	6
Article 2.1.1 - Par l'Aménageur.....	6
Article 2.1.1.2 Puissance électrique prévisionnelle de la ZAC en injection.....	6
2.2 Déplacement ou suppression des ouvrages existants dans le terrain d'assiette de l'opération ...	6
3 Description de la solution technique de raccordement de l'Opération	7
3.1 Ouvrages de raccordement au réseau public de distribution en dehors du terrain d'assiette de l'opération.....	7
3.2 Ouvrages de raccordement HTA au réseau public de distribution dans le terrain d'assiette de l'opération.....	7
3.3 Ouvrages de raccordement au Réseau Public de Distribution BT en dehors du terrain d'assiette de l'opération.....	7
3.4 Ouvrages de raccordement au Réseau Public de Distribution BT dans le terrain d'assiette de l'opération.....	7
3.4.1 Implantation.....	7
3.4.2 Nombre de postes	8
3.4.3 Génie civil	8
3.4.4 Equipement électrique.....	8
3.4.5 Postes-clients	9
3.4.6 Ouvrages provisoires	9
3.4.7 Réseau BT	9
3.5 Branchements ≤ 36 kVA (parcelles nues)	9
3.6 Branchements ≤ 36 kVA (parcelles construites)	10
3.7 Branchements > 36 kVA	10
4 Répartition de la réalisation des ouvrages de raccordement au Réseau Public de Distribution	10
4.1 Travaux réalisés sous la responsabilité d'ERDF.....	10
4.2 Travaux réalisés par vos soins	10
5 Contribution au coût du raccordement	11
5.1 Dispositions générales.....	11
5.2 Montant de votre contribution	11
5.3 Montant de l'acompte	11
5.4 Clause de révision de prix.....	11
6 Conditions d'acceptation de la proposition de raccordement.....	11
7 Conditions préalables à la réalisation des travaux	11
8 Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux	12
9 Modalités de règlement.....	13
10 Dispositions concernant la mise en exploitation du réseau dans le terrain d'assiette de l'opération	13
11 Dispositions concernant la préparation de la mise en service des lots construits	13
12 Modification de la demande initiale	13

13 Information du demandeur	13
14 Accord	14
Annexe 1 : dossier de demande de raccordement.....	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 2 : schéma du raccordement	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 3 : détail de la contribution au coût du raccordement.....	Erreur ! Signet non défini.

Proposition de raccordement électrique ¹ n° SDO-HTA-2010-003315

du 28/10/2010 valable jusqu'au 28/01/2011

Destinataire de la proposition :

Monsieur Christian SIEYS

au nom et pour le compte du demandeur²

Nom du demandeur :

Monsieur Chistian SIEYS

Adresse du destinataire de la proposition

Parc François Mitterrand
81160 SAINT JUERY

Adresse des travaux de raccordement

Proche du 49 rue Henri Moissan
81000 ALBI

Dans la suite de la Proposition de Raccordement, l'Opération désigne la tranche 1 de la ZAC projetée.

1. Objet de la proposition de raccordement

Cette Proposition de raccordement présente la solution de raccordement au Réseau Public de Distribution de la tranche 1 de la ZAC Innoprod, en référence à la convention cadre Numéro MOA Pilot SDO-HTA-2009-002126

nécessaire et suffisante pour satisfaire la desserte et le raccordement en énergie électrique de l'Opération, conformément à la demande de raccordement,

- qui emprunte un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution,
- conforme à la Documentation technique de référence publiée par ERDF.

Elle est établie en deux exemplaires originaux et constitue la proposition d'ERDF pour le raccordement de votre opération au Réseau Public de Distribution.

Elle est élaborée en fonction :

- de votre demande de raccordement qualifiée par ERDF après échanges éventuels ;
- du Réseau existant, ainsi que des décisions prises à propos de son évolution ;

Elle décrit la consistance des ouvrages de raccordement à réaliser par ERDF et précise les travaux vous incombant. Elle fixe le montant de votre contribution au coût du raccordement et les modalités de paiement. Elle indique les différents délais prévisionnels de raccordement et de mise en exploitation des Ouvrages.

Les réseaux électriques prévus à l'intérieur de chacun des lots constitutifs de la ZAC objet de la présente Proposition de Raccordement ne pourront être instruits qu'après obtention des différentes Autorisations d'Urbanisme correspondantes. Une proposition de raccordement propre à chacun des lots sera établie et précisera pour chaque Lotisseur sauf stipulation contraire de l'Aménageur :

- le raccordement aux réseaux HTA ou aux coffrets BTA présents en limite de lots,
- les ouvrages de desserte nécessaires dans l'assiette des projets (réseaux, branchements et colonnes montantes),
- l'ajout de poste(s) Publics ou Privé(s) non prévus dans la présente proposition.

¹ pour une Installation de Consommation d'électricité

² la partie soulignée est à insérer uniquement si le destinataire est le mandataire. Quand le demandeur du raccordement a habilité un tiers pour le représenter auprès d'ERDF, une copie du mandat signé des parties figure en annexe 1 de cette proposition.

L'alimentation de chantier reste à la charge des Lotisseurs.

Caractéristiques de l'opération

La demande de raccordement au Réseau Public de Distribution d'électricité de votre opération située à l'adresse ci-dessus a été reçue le 19 Octobre 2009. Après échanges éventuels, votre dossier avec tous les éléments permettant l'élaboration de la présente proposition de raccordement, a été déclaré complet le 27 Novembre 2009.

À cet effet, vous avez transmis à ERDF, par l'intermédiaire de votre demande de raccordement, les caractéristiques techniques de votre Opération permettant l'étude de son raccordement. Ces caractéristiques, ainsi que les plans de situation et de masse précisant le tracé des réseaux et le cas échéant le ou les emplacements des postes de distribution publique projetés dans le terrain d'assiette de l'Opération, figurent en annexe 1 de la présente proposition de raccordement.

Puissances de raccordement

Il a été exposé ce qui suit :

Article 2.1.1 - Par l'Aménageur

L'Aménageur est chargé de l'aménagement de la ZAC Innoprod située sur la commune d'ALBI (81000)

Les données techniques de la tranche 1 de la ZAC sont :

Article 2.1.1.1 Surface aménageable et puissance électrique prévisionnelle de la ZAC en soutirage (Le programme prévisionnel de construction à réaliser sur cette ZAC est défini à l'Annexe 1):

TRANCHE	SHON (m2)	Année prévisionnelle de M.E.S.	Puissance totale soutirage estimée (en kVA)
1	72 800	01/10/2011	1030

La puissance totale foisonnée, en soutirage, de la tranche 1 de la ZAC évaluée par l'AMENAGEUR et définie comme puissance de raccordement, est de : 1030 kW

Article 2.1.1.2 Puissance électrique prévisionnelle de la ZAC en injection

La puissance totale de la zone d'aménagement concerté évaluée par l'AMENAGEUR en injection est de : 0 kW.

Si toutefois cette puissance venait à évoluer et que des contraintes sur le réseau venaient à apparaître, les frais seraient à la charge de l'aménageur.

Déplacement ou suppression des ouvrages existants dans le terrain d'assiette de l'opération

A l'Ouest de la ZAC InnoProd, deux départs HTA en technologie aérienne surplombent le projet de la ZAC InnoProd : le départ POULAN (JARLAC0008) et FREJAIROLLES (JARLAC0009).

Le départ FREJAIROLLES alimentera la ZAC InnoProd.

Un dipôle BT du poste « Salesse » surplombe aussi le projet.

Les coûts et la réalisation concernant le déplacement d'ouvrage décrit ci-dessus sont intégrés dans l'affaire dont la référence ERDF est n° : SDO-BT-2010-016905. La solution technique et le chiffrage de la présente PDR concernant le raccordement de la phase 1 de la ZAC InnoProd considérera le déplacement d'ouvrage comme réalisé.

Au Nord-Est de la ZAC InnoProd, deux départs en technologie aérienne surplombent un rond point d'accès à la ZA : le départ ZINDUS (JARLAC0006) et MARSAL (JARLAC0007).

Description de la solution technique de raccordement de l'Opération

La solution technique décrite ci-dessous intègre tous les ouvrages nécessaires au raccordement de l'opération dont la réalisation est placée sous la responsabilité d'ERDF. Le schéma de principe correspondant à la solution de raccordement détaillée ci-après figure en annexe 2 de la présente proposition de raccordement.

Ouvrages de raccordement au réseau public de distribution en dehors du terrain d'assiette de l'opération

Sans objet.

Ouvrages de raccordement HTA au réseau public de distribution dans le terrain d'assiette de l'opération

L'extension de réseau dans le domaine de tension HTA comprend une canalisation souterraine HTA, sur une longueur de 2300 m.

Ouvrages de raccordement au Réseau Public de Distribution BT en dehors du terrain d'assiette de l'opération

Sans objet.

Ouvrages de raccordement au Réseau Public de Distribution BT dans le terrain d'assiette de l'opération

Implantation

L'implantation des postes DP devra faire l'objet d'une validation par les services ERDF. L'Aménageur prendra toutes dispositions pour faire réserver des emplacements de postes de Distribution Publique, de telle manière que tout client dont la puissance est comprise entre 120 et 250 kVA ne se trouve pas à plus de 250 mètres de l'emplacement d'un poste à construire, lors de l'aménagement général ou ultérieur, en fonction de l'évolution des puissances appelées.

Par ailleurs, les postes devront être implantés de telle sorte que la mise en place et le remplacement ultérieur des matériels électriques soit aisé et que les perturbations électromagnétiques et acoustiques soient prises en compte.

L'accès à ces installations devra être direct et permanent pour le personnel du Distributeur.

Nombre de postes

Compte tenu des puissances prévues et de leur répartition sur la zone d'aménagement, le nombre prévu de postes Distribution Publique à construire, lors de l'aménagement général de la tranche 1 est de 2.

Génie civil

Le choix du type de poste doit faire l'objet d'un accord préalable entre le Distributeur et l'Aménageur.

Le génie civil du ou des poste(s) retenu(s) pour l'opération est de type préfabriqué. La puissance des transformateurs installés dans les postes sera une fois de 630 kVA (pour le poste « Sud-Ouest ») et une fois de 400 kVA (pour le poste « Nord-Est »).

Le ou les emplacements des postes de distribution publique que vous mettez à disposition d'ERDF ont été validés par ERDF et figurent sur le plan joint en annexe 2.

Les dispositions ci-après sont à respecter concernant l'implantation de poste de distribution publique dans une opération :

- les postes de distribution publique doivent être directement accessibles du domaine public à toute heure du jour et de la nuit,
- lorsque ceux-ci ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public, vous devez en garantir l'accessibilité permanente à ERDF ou à ses représentants, afin d'assurer l'exploitation, l'entretien, le dépannage et le renouvellement des ouvrages du Réseau de Distribution Publique,
- les voies d'accès au poste doivent être aussi directes que possible et de caractéristiques suffisantes pour permettre le passage de camions ou d'engins amenant à pied d'œuvre l'enveloppe du poste et plus généralement des transformateurs pesant jusqu'à trois tonnes,
- lorsque le poste de distribution publique est implanté sur le domaine privé, une convention de servitude est établie entre ERDF et le propriétaire du terrain. Cette convention précise les accès à maintenir pendant la durée d'exploitation de l'ouvrage. Son enregistrement auprès du notaire est à la charge du Demandeur.

Des prescriptions complémentaires sont précisées dans la documentation technique de référence consultable sur le site www.erdfdistribution.fr. »

Equipement électrique

L'équipement électrique des postes de Distribution Publique sera du type coupure d'artère.

L'aménageur s'engage à insérer dans le cahier des charges de cession de terrains ou, à défaut, dans l'acte de vente, la clause suivante :

Au titre des dispositions du décret du 20 mars 1970, l'acquéreur doit mettre à la disposition d'ERDF les terrains ou locaux destinés aux postes de transformation de distribution publique d'électricité.

L'implantation ou les caractéristiques de ceux-ci doivent être conformes aux spécifications ERDF qu'il appartient à l'acquéreur de se faire préciser directement par ces services.

Cette mise à disposition donnera lieu à l'établissement de conventions particulières entre l'acquéreur et ERDF.

L'acquéreur s'engage, en outre, à consentir à ERDF, exploitant du service public, tous les droits nécessaires à l'équipement et à l'exploitation de ces postes de transformation.

En particulier :

- celui d'établir et d'entretenir, en amont et en aval de ces ouvrages, toutes canalisations de raccordement au réseau
- de faire accéder à tout moment son personnel et celui de ces entreprises aux canalisations et aux locaux en cause
- de leur assurer en permanence des dégagements permettant le passage du matériel.

Dans le cas de mise à disposition d'un local adéquat en immeuble, ERDF versera au constructeur une indemnité actuellement fixée à 106,71 € HT par m² hors œuvre conformément à l'arrêté du 24 juillet 1980 repris dans l'article A 332-1 du code de l'urbanisme.

Dans le cas où la réalisation des postes de distribution publique serait nécessaire avant cession des terrains ou des bâtiments à des tiers, l'aménageur s'engage à respecter personnellement les obligations énumérées dans la clause ci-dessus.

Postes-clients

Le raccordement de ces installations doit se faire dans le cadre des procédures définies sur le site <http://www.erdfdistribution.fr>.

La conception du Poste de Livraison dans l'opération devra notamment répondre aux exigences de la norme NF C 13-100 d'avril 2001.

Les conditions de réalisation du raccordement du ou des postes-clients seront précisées dans la Convention de Raccordement.

Ouvrages provisoires

Des ouvrages à caractère provisoire peuvent être établis en vue, par exemple, de l'alimentation d'un chantier. Dans ce cas, ces ouvrages feront l'objet d'une analyse particulière par ERDF en accord avec l'aménageur et les travaux seront à charge du demandeur.

Réseau BT

Une extension de réseau depuis le ou les postes de Distribution Publique à construire est nécessaire pour raccorder l'opération. Celle-ci comprend la création de plusieurs canalisations BT dont les longueurs sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Nom du poste à créer	Identification des départs BT à créer (voir annexe 2)	Longueur dans le terrain d'assiette de l'opération
Poste « Sud-Ouest »	1	90 m
	2	140 m
	3	180 m
	4	315 m
	5	280 m
Poste (n° ou référence)	1	130 m
	2	40 m
	3	315 m

Fin des options réseau BT

Branchements ≤ 36 kVA (parcelles nues)

La localisation des coffrets de branchement et la puissance de raccordement de chaque point de raccordement sont définies conformément aux prescriptions de la norme NF C14-100 et aux règles précisées aux paragraphes 5.1 et 5.2 du barème.

La limite du périmètre de votre opération se situe aux coffrets de branchement. Les travaux en aval des coffrets de branchement ne font pas partie de votre opération et ne sont pas intégrés à la présente proposition de raccordement. Ces travaux en aval des coffrets de branchement jusqu'aux points de livraison feront l'objet d'une proposition de raccordement adressée aux demandeurs de raccordement individuels.

Le nombre de branchements créés par puissance de raccordement est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Puissance de raccordement	Nombre de branchements
Triphasé 36 kVA	8

La localisation des coffrets de branchement et la puissance de raccordement de chaque point de raccordement sont indiquées en annexe 1. Les longueurs cumulées des liaisons entre les accessoires de dérivation et les coffrets de branchement sont indiquées à l'annexe 3 de la présente proposition de raccordement.

Branchements ≤ 36 kVA (parcelles construites)

Sans objet

Branchements > 36 kVA

Devant l'incertitude de l'aménageur concernant la puissance et le type de raccordement de certains lots (lot I-1a, lot I-1b, lot I-6 et lot I-16), après accord de l'aménageur, ERDF a pris la position la plus contraignante. Nous avons donc intégré au réseau BT un branchement correspondant à la plage de puissance $120\text{kVA} < P_{\text{raccordement}} \leq 250$ kVA. Le réseau BT sera à même de répondre aux besoins dans son niveau de tension à la condition de respecter les puissances limites des transformateurs installés dans chaque Poste de Distribution.

Les extensions de réseau qui constituent les raccordements dans le domaine de tension BT pour une puissance de raccordement supérieure à 36 kVA sont décrites au paragraphe 3.4.7.

La localisation des coffrets de raccordement contenant le coupe-circuit principal individuel (CCPI) et la puissance de raccordement de chaque point de raccordement sont définies conformément aux prescriptions de la norme NF C14-100 et aux règles précisées aux paragraphes 6.1 et 6.3 du barème.

La limite de votre opération se situe en aval des CCPI placés dans les coffrets de raccordement. Les travaux en aval de ces coffrets ne font pas partie de votre opération et ne sont pas intégrés à la présente proposition de raccordement. Ils feront l'objet d'une proposition de raccordement adressée aux demandeurs de raccordement individuels.

Le nombre de raccordements créés par puissance de raccordement, ainsi que la longueur cumulée des branchements sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Plage de puissance de raccordement	Nombre de raccordements	Longueurs cumulées des branchements
$120 \text{ kVA} < P_{\text{raccordement}} \leq 250 \text{ kVA}$	4	450 m

La localisation des coffrets de raccordement et la puissance de raccordement associée sont indiquées en annexe 2.

Répartition de la réalisation des ouvrages de raccordement au Réseau Public de Distribution

Travaux réalisés sous la responsabilité d'ERDF

Tous les travaux de création et/ou d'adaptation des ouvrages du réseau indiqués au chapitre 0 sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'ERDF. ERDF rédigera une convention de réalisation et de remise d'ouvrage (RRO) qui précisera les attributions respectives et les modalités de réalisation des travaux.

Travaux réalisés par vos soins

Les travaux indiqués ci-dessous sont réalisés par vos soins et sont à votre charge. Leur coût n'est pas inclus dans le montant de la contribution facturée au titre du raccordement de l'opération. Il s'agit :

- des travaux en aval des points de livraison lorsque les constructions sur les parcelles sont réalisées par vos soins,

- le cas échéant, des travaux d'encastrement des coffrets CCPI ; la confection de la niche d'encastrement et la mise en œuvre des fourreaux permettant le raccordement des câbles dans le coffret sans impact sur les ouvrages de génie civil, sont réalisés par vos soins selon les dispositions prescrites dans la norme NF C14-100. La réalisation de cet aménagement est soumise à l'accord préalable d'ERDF,
- le cas échéant, des travaux d'aménagement dans les locaux permettant le cheminement des canalisations électriques jusqu'aux points de livraison (fourreaux encastrés, goulottes, gaine technique logement...), qui sont réalisés par vos soins selon les dispositions prescrites dans la norme NF C14-100.

Contribution au coût du raccordement

Dispositions générales

Les périmètres de facturation des travaux d'extension de réseau et de branchement BT sont définis conformément aux paragraphes 12.2, 12.3.4 et 12.5.4 du barème de raccordement d'ERDF accessible à l'adresse internet suivante : www.erdfdistribution.fr.

Montant de votre contribution

Le montant de votre contribution est établi en fonction des informations que vous nous avez fournies et en fonction des travaux réalisés sous la responsabilité d'ERDF.

Le montant à régler s'élève à 263 223,30 € TTC.

Le détail de ce montant figure en annexe 3.

Montant de l'acompte

Sans objet.

Clause de révision de prix

Le montant de votre contribution au coût du raccordement est établi aux conditions économiques et fiscales du mois d'octobre 2010. Il est ferme et non révisable si les travaux de raccordement sont achevés au plus tard un an après la date d'émission de la proposition de raccordement indiquée au début de la présente.

Au-delà de cette date, le montant de la contribution au coût du raccordement, sous déduction de l'éventuel acompte versé au moment de l'acceptation de la présente proposition, est révisé suivant l'évolution des prix contenus dans le barème de raccordement.

Conditions d'acceptation de la proposition de raccordement

L'accord sur la proposition de raccordement est matérialisé par la réception:

- d'un exemplaire original, daté et signé, de la présente proposition de raccordement, sans modification ni réserve ;
- de l'ordre de service correspondant.

Conditions préalables à la réalisation des travaux

Les conditions préalables à la réalisation des travaux par ERDF sont les suivantes :

- accord sur la proposition de raccordement,
- obtention par ERDF de l'autorisation administrative de construire un réseau,

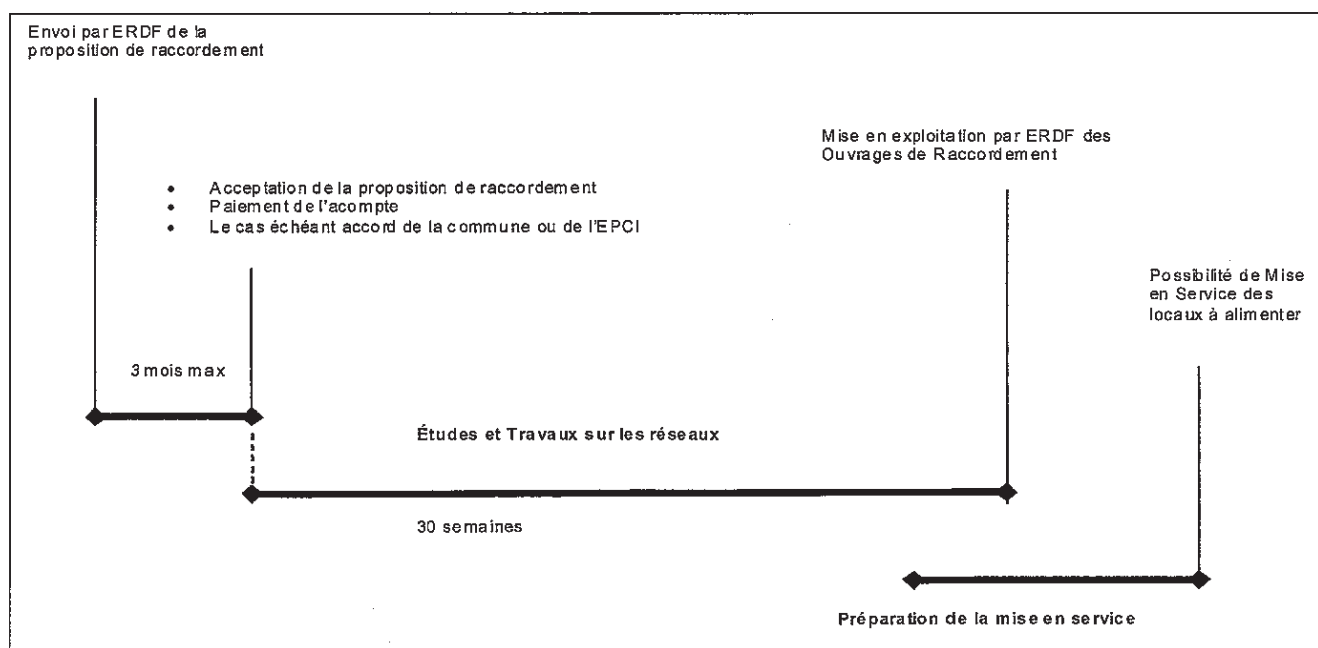
- obtention par ERDF de l'autorisation de voirie pour réaliser les travaux,
- le cas échéant, réception de l'accord de la commune ou de l'EPCI pour la prise en charge financière de la part qui lui revient de la contribution au coût de l'extension de réseau hors du terrain d'assiette de l'opération,
- le cas échéant, réception par ERDF, en temps utile, de la convention de servitude concernant les ouvrages de raccordement implantés en domaine privé,
- le cas échéant, réalisation des travaux dont la maîtrise d'ouvrage incombe à l'autorité concédante.

Dans le terrain d'assiette de l'opération, la réalisation, le cas échéant, des travaux par ERDF est soumise aux conditions suivantes :

- mise à disposition des voiries (niveaux et alignements) pour la construction du réseau,
- obtention par ERDF de la convention de servitude concernant les ouvrages de raccordement implantés dans le terrain d'assiette de l'opération,
- le cas échéant, mise à disposition du terrain pour l'implantation du poste de distribution publique,
- le cas échéant, réception par ERDF du génie civil du poste de distribution publique,
- réalisation des travaux qui vous incombent, et réception de ceux-ci par ERDF (confection des niches CCPI, mise à disposition d'un local technique, fourniture et pose des fourreaux, le cas échéant les tranchées intérieures pour la pose des réseaux électriques suite à l'accord préalable d'ERDF...),
- accès au chantier garanti pendant toute la durée des travaux de raccordement.

Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux

L'échéancier ci-dessous synthétise les délais nécessaires pour la réalisation des travaux de raccordement.



Le délai prévisionnel de réalisation des études d'exécution et des travaux est de 9 mois, à compter de la date de réception de votre accord sur la présente proposition de raccordement et sous réserve de l'obtention par ERDF des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux.

Cependant certains événements indépendants de la volonté d'ERDF peuvent entraîner des retards dans la réalisation des ouvrages. Il s'agit notamment :

- de consultation infructueuse des entreprises sous-traitantes,
- de travaux complémentaires que vous demanderez ou qui seront imposés par l'Administration,
- de la réalisation des travaux qui vous incombent,
- de la réalisation des travaux qui incombent à l'autorité concédante,
- le cas échéant, de la réalisation des travaux nécessaires préalables relatifs à la qualité,
- de modifications des caractéristiques des ouvrages de raccordement en cours,
- de procédures administratives imposant le changement de tracé et/ou l'emploi de techniques de réalisation particulières,

- de contraintes nouvelles relatives à la réalisation des ouvrages de raccordement résultant d'une modification de la réglementation applicable.

ERDF vous communiquera par écrit la date de mise en exploitation des ouvrages de raccordement, après avoir réalisé les études définitives et obtenu les autorisations administratives et les éventuelles autorisations privées nécessaires à la réalisation des travaux.

En cas de difficulté, vous serez contacté par l'Accueil Raccordement Électricité Marché d'Affaires (ARÉMA).

Modalités de règlement

Le règlement total du raccordement, révisé s'il y a lieu, est exigible à l'achèvement des travaux de raccordement réalisés par ERDF et avant toute mise en service du raccordement.

En cas de désistement de votre part, les dépenses engagées par ERDF lui seront dues.

Dispositions concernant la mise en exploitation du réseau dans le terrain d'assiette de l'opération

À l'issue de la réalisation des travaux, la mise en exploitation des ouvrages électriques dans le terrain d'assiette de l'opération, s'effectuera lorsque le solde de la contribution aux travaux de raccordement aura été réglé.

Dispositions concernant la préparation de la mise en service des lots construits

Pour disposer de l'électricité dans les locaux construits à usage résidentiel ou tertiaire, les conditions suivantes doivent être remplies :

- vous devez adresser au Distributeur, avant la demande de mise en service, l'attestation de conformité de chaque lot construit délivrée par votre installateur et visée par CONSUEL.
- chaque occupant doit demander sa mise en service auprès du fournisseur d'électricité de son choix. La liste des fournisseurs est disponible sur le site www.energie-info.fr ou bien au 08 10 11 22 12.

Pour permettre à chaque futur occupant de disposer de l'électricité dès son emménagement, ERDF vous propose la conclusion d'une convention de mise en service groupée qui permet, sous certaines conditions (voir les détails dans la convention en pièce jointe), la mise en service du raccordement.

Modification de la demande initiale

Cette proposition de raccordement est établie à titre gratuit. En cas de demande de modification, l'établissement d'une nouvelle proposition de raccordement fera l'objet d'une facturation sur la base d'un devis.

Information du demandeur

ERDF vous informe de l'existence de sa documentation technique de référence, de son référentiel clientèle, de son barème de raccordement et de son catalogue des prestations.

La documentation technique de référence et le référentiel clientèle exposent les dispositions réglementaires applicables et les règles complémentaires qu'ERDF applique à l'ensemble des utilisateurs pour assurer l'accès au Réseau Public de Distribution qui lui a été concédé.

Le barème de raccordement présente les modalités et les prix pour la facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs.

Le catalogue des prestations décrit et tarifie les prestations d'ERDF qui ne sont pas couvertes par le tarif d'utilisation des Réseaux Publics d'Électricité.

Ces documentations sont accessibles à l'adresse internet www.erdfdistribution.fr. Les documents qu'elles contiennent vous seront communiqués sur demande écrite de votre part, à vos frais.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance de l'existence de ces documentations, préalablement à la signature de la présente proposition.

Votre interlocuteur Raccordement ERDF, sur ce dossier, est Madame Camille ROY, dont les coordonnées sont :

- Téléphone : 05 56 94 46 60
- Mél. : camille.roy@erdf-grdf.fr

Accord

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre votre accord sur cette proposition, accompagné de l'ordre de service correspondant.

Nom ou société :

À :

le :

Signature ou cachet, précédé des mentions manuscrites « Proposition reçue avant réalisation des travaux » et « Bon pour accord ».

PJ : convention de mise en service groupée à nous retourner signée si vous souhaitez sa mise en œuvre.